



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six février à 14h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation** : 02 février 2026

**Secrétaire de séance** : Ouria BLANCHET

**PRESENTS** (5) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER.

**POUVOIRS** (1) : Chantal EYMOUD

**ABSENTS EXCUSES** (9) : Bernard FANTI, Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, René FAURE, Marcelle YVANT, Eveline SARRAZIN, Sylvie CHASSAIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 02 février 2026. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué conformément à l'article L. 2121-17 et a pu délibérer alors valablement sans condition de quorum.

**Rapport N° 2026-08 : Demande de subvention à la caisse commune de sécurité sociale pour la crèche**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note d'information de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, relative aux subventions de fonctionnement et d'investissement 2026,

Considérant que, comme chaque année, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel de la crèche et d'investir dans de nouveaux équipements. Ce matériel peut être financé en partie par une subvention d'investissement attribuée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes.

Le programme d'acquisition pour 2026 porte notamment sur le matériel suivant :

- Matériel pédagogique et de puériculture pour un montant de 3073.14 euros TTC
- Ordinateur en section pour permettre aux agents de l'équipe éducative de préparer leurs activités, pour un montant de 1299.60 euros TTC
- Deux abris de jardin pour ranger le matériel extérieur pour un montant de 1998 euros TTC.

Madame la Vice-Présidente entendue,

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve ce projet d'investissement pour le renouvellement de matériel de la Maison de la Petite Enfance.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance  
Le 06 février 2026  
La Vice-Présidente  
Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260206-2026-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le 19/02/2026